

20 juil 2012 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

## Coordination de la politique fédérale de développement durable

Sur proposition du ministre du Développement durable Stevan Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui détermine les décisions du Conseil des ministres pour lesquelles une dispense est accordée à l'exécution d'un examen préalable à l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD).

Il s'agit des dossiers relatifs à :

- l'autorégulation de l'autorité fédérale,
- au budget et aux marchés publics,
- la transposition d'une directive européenne qui a déjà fait l'objet d'une analyse d'impact,
- une réglementation purement formelle,
- une demande d'avis du Conseil d'Etat,
- la sécurité de l'Etat,
- l'assentiment à des traités, accords internationaux ou accords de coopération.

Cette mesure est prise dans l'attente de la finalisation des travaux au sein du gouvernement pour élaborer une analyse d'impact intégrée.

(\*) portant exécution du chapitre V/1 de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>